

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité du Village de Price

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel-de-ville, lundi le 29 janvier 2018 à 20 heures, à laquelle sont présentes mesdames Lise Lévesque, Nancy Dubé et Nancy Banville, conseillères et sont présents messieurs Ghislain Michaud, Mathieu Gagné et Michel Imbeault, conseillers sous la présidence de monsieur Bruno Paradis, maire.

Cette séance est convoquée par monsieur Yves Banville, directeur général et le sujet traité est le budget de l'année financière 2018.

Ordre du jour :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Lecture et adoption du règlement #366 relatif à la tarification du réseau d'aqueduc pour compenser les coûts de fonctionnement du réseau.
3. Lecture et adoption du règlement #367 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires 2018 de la municipalité du Village de Price.
4. Période de questions.
5. Levée de l'assemblée.

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

2018-026

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté.

2. **Lecture et adoption du règlement #366 relatif à la tarification du réseau d'aqueduc pour compenser les coûts de fonctionnement du réseau :**

2018-027

**Canada
Province de Québec
Village de Price**

RÈGLEMENT NUMÉRO #366

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR COMPENSER LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #364.

Attendu que la municipalité doit assumer les coûts d'opération et l'entretien des infrastructures d'aqueduc et doit prévoir les recettes équivalentes auprès des usagers ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 13 novembre 2017 ;

En conséquence, il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Ghislain Michaud et résolu unanimement que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Tous les immeubles situés en bordure des rues desservies par le service d'aqueduc municipal ou autrement reliés sont assujettis à un tarif annuel devant servir de paiement de la cotisation pour le service d'aqueduc.

ARTICLE 2 :

Afin de payer et rembourser les coûts d'opération et l'entretien du système d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année à chaque propriétaire d'immeubles imposables appartenant à l'une des catégories identifiées au tableau des unités (article 4), situés en bordure des rues desservies par le réseau municipal d'aqueduc ou de tout autre propriétaire d'immeubles imposables autrement reliés audit réseau un tarif annuel de base dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité) tel que précisé ci-après de chacune des dites catégories.

ARTICLE 3 :

Le montant de référence identifié « tarif annuel de base » prévu à l'article 2 est celui du résidentiel un logement dont l'unité de référence est 1 et qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien par le total des unités desservies tenant compte de la proportion de chacune.

ARTICLE 4 :

Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

	Unités
• Résidentiel (par logement) :	1
• Commerces autres que ceux mentionnés ci-dessous :	1
• Salon de coiffure :	1
• Institution financière :	1
• Lave-auto :	3
• Club des 50 ans et plus :	1
• COSPAP :	7
• Compagnie de transport lourd :	1
• Agriculteur :	11
• Cantine :	1
• Résidences communautaires :	7
• Sûreté du Québec :	1
• Office municipal d'habitation :	10
• Bureau administratif	1
• Garage (réparations de véhicules et machinerie)	1

- Scieries 0.55
\$/mètre cube

« 0.55 \$/mètre cube » : Prix fixé en fonction des coûts d'exploitation de l'année précédant l'imposition. La quantité de mètres cubes établie pour le calcul sera celle consommée pour une période de 1 an se terminant le 31 octobre de l'année précédent l'imposition.

ARTICLE 5 :

Le paiement du tarif décrété par le présent règlement sera exigible sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements et payables par le propriétaire.

ARTICLE 6 :

La facturation des tarifs de fonctionnement aqueduc est incluse dans le compte des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêts seront ceux décrétés dans le règlement régissant les comptes de taxes annuelles.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

MAIRE

DIR. GÉNÉRAL, GREFFIER

Avis de motion : Le 13 novembre 2017

Adoption : Le 29 janvier 2018

Publication : Le 30 janvier 2018

3. Lecture et adoption du règlement #367 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires 2018 de la municipalité du Village de Price :

2018-028

Canada

Province de Québec

Village de Price

RÈGLEMENT NUMÉRO #367

Règlement numéro trois cent soixante-sept ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2018, fixer le taux de la taxe générale sur la valeur foncière et fixer les tarifs pour le service d'aqueduc, le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que le tarif pour le remboursement de l'emprunt pour le projet de traitement des eaux usées.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2018 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU Qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 13 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement que le règlement numéro # 367 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil adopte le budget « **Dépenses** » qui suit pour l'année financière 2018 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

▪ Administration générale :	327 870.00 \$
▪ Sécurité publique :	226 177.00 \$
▪ Transport :	423 981.00 \$
▪ Hygiène du milieu :	420 382.00 \$
▪ Urbanisme et mise en valeur du territoire :	32 522.00 \$
▪ Loisir et culture :	325 943.00 \$
▪ Frais de financement :	46 387.00 \$

Total des dépenses de fonctionnement : 1 804 017.00 \$

ACTIVITES FINANCIERES :

▪ Remboursement en capital :	203 900.00 \$
▪ Remboursement au fonds de roulement :	30 324.00 \$

RÉSERVE POUR INVESTISSEMENT : 47 968.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, D'ACTIVITES FINANCIÈRES ET D'INVESTISSEMENT :

2 086 209.00 \$

Article 2 :

Le conseil adopte le budget « **Revenus** » qui suit pour l'année financière 2018 :

REVENUS :

▪ Taxes :	1 283 157.00 \$
▪ Paiements tenant lieu de taxes :	21 059.00 \$
▪ Services rendus :	174 415.00 \$
▪ Imposition de droits :	13 500.00 \$
▪ Amendes et intérêts :	15 000.00 \$
▪ Autres revenus :	7 000.00 \$
▪ Transferts :	489 679.00 \$

Total des revenus avant affectation : **2 004 810.00 \$**

Affectation :

▪ Éoliens - Fonds de développement :	81 399.00 \$
--------------------------------------	--------------

Total des revenus: **2 086 209.00 \$**

Article 3 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.17 \$ du 100.00 \$** d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif « **Aqueduc 2018** » à **144.00 \$** pour l'unité de référence 1 « résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro #366 et ce, pour tous les immeubles qui y sont identifiés.

Le prix au mètre cube tel qu'il sera fixé aux scieries est de **0.55 \$** tel qu'il est établi dans l'annexe A.

Article 5 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la « collecte des matières résiduelles » pour l'année 2018, à **145.00, \$** pour l'unité de référence 1 «Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro #228 et ce pour tous les immeubles identifiés.

Article 6 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour le remboursement de la dette pour le projet « **Aqueduc, égout, voirie, interception et traitement des eaux usées** » pour l'année 2018 à **180.00 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu aux règlements numéros #278 et #285 et ce pour tous les immeubles identifiés.

Article 7 :

Le taux d'intérêts s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **14%** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 8:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Avis de motion : Le 13 novembre 2017.

Adoption : Le 29 janvier 2018.

Publication : Le 30 janvier 2018.

IMMOBILISATIONS

- Investissement sur le terrain de balle : 50 000.00 \$
- Construction d'une piste BMX : 30 000.00 \$

TOTAL : 80 000.00 \$

(Source de financement : Surplus accumulé)

Autres immobilisations à prévoir :

- Travaux de réfection des conduites rue St-Paul et Oscar-Fournier: 800 000.00 \$

ANNEXE A

Calcul du coût de l'eau au mètre cube :

Nombre de m³ consommés (octobre 2016 à octobre 2017) : 285 558 m³

Total des dépenses pour aqueduc : 220 065.00 \$

Revenus des autres municipalités : (62 444.84) \$

Solde : **157 620.16 \$**

Prix au m³ : **0.55 \$/m³**

Bois d'œuvre Cédrico : Usine : 22 463 m³

Garage : 466 m³

Bureau : 160 m³

Total : **23 089 m³**

Groupe Lebel (2004) inc. : Usine : 47 501 m³

Garage : 0 m³

Bureau : 154 m³

Total : **47 655 m³**

Facturation :

Bois d'œuvre Cédrico : 23 089 m³ x 0,55 \$/m³ : 12 698.95 \$

Groupe Lebel inc. : 47 655 m³ x 0,55 \$/m³ : 26 210.25 \$

Sainte-Flavie & Grand-Métis : 62 444.84 \$

Nombre d'unités : 826 à 144.00 \$: 118 710.96 \$

(L'année dernière 147.00 \$)

ANNEXE B
Prévisions budgétaires 2018
Alimentation en eau potable à Sainte-Flavie

Sommes à verser par Sainte-Flavie en 2018
(Établies selon la consommation de 2016)

Pourcentage de consommation en 2016 : 7,1 %

Indice du coût de la vie au 31 octobre 2017: 1,0 %

Réseau de distribution de l'eau :

Salaires :	43 884.00 \$ x 7.1 % =	3 116.00 \$
Charges sociales :	9 901.00 \$ x 7.1 % =	703.00 \$
Téléphone :	300.00 \$ x 7.1 % =	21.00 \$
Entretien du réseau :	20 000.00 \$ x 7.1 % =	1 420.00 \$
Services professionnels :	4 500.00 \$ x 7.1 % =	320.00 \$
Électricité :	34 000.00 \$ x 7.1 % =	2 414.00 \$
Frais de déplacements :	200.00 \$ x 7.1 % =	14.00 \$
Association, formation :	500.00 \$ x 7.1 % =	36.00 \$
Produits chimiques :	50 000.00 \$ x 7.1 % =	3 550.00 \$

Frais d'occupation de la bâtisse :

Entretien et réparation :	1 000.00 \$ x 7.1 % =	71.00 \$
Assurances	4 600.00 \$ x 7.1 % =	327.00 \$
Droit de passage :	500.00 \$ x 7.1 % =	36.00 \$

Dépenses du matériel roulant :

Carburant et huile :	25 000.00 \$ x 10 % x 7.1 % =	178.00 \$
Pièces et accessoires :	1 000.00 \$ x 7.1 % =	71.00 \$
Assurances et immatriculation :	1 000.00 \$ x 7.1 % =	71.00 \$
Location de véhicules :	5 000.00 \$ x 7.1 % =	355.00 \$

Administration :

Salaires :	71 395.00 \$ x 20 % x 7.1 % =	1 014.00 \$
Charges sociales :	14 088.00 \$ x 20 % x 7.1 % =	200.00 \$
Frais de poste :	2 000.00 \$ x 20 % x 7.1 % =	28.00 \$
Téléphone :	500.00 \$ x 20 % x 7.1 % =	7.00 \$
Fourniture bureau :	5 000.00 \$ x 20 % x 7.1 % =	71.00 \$
Informatiques :	5 300.00 \$ x 20 % x 7.1 % =	75.00 \$
Frais de vérification :	8 500.00 \$ x 20 % x 7.1 % =	121.00 \$
Loyer de bureau :	13 531.00 \$ x 20 % x 7.1 % =	192.00 \$
Frais de banque :	2 303.00 \$ x 20 % x 7.1 % =	33.00 \$

Frais de financement :

Intérêts :	2 180.00 \$ x 7.1 % =	155.00 \$
Capital :	40 500.00 \$ x 7.1 % =	<u>2 876.00 \$</u>

Total des dépenses : **17 472.28 \$**

COMPENSATION ANNUELLE :

27 725.42 \$ x 1.0 % = 28 002.67 \$

TOTAL ESTIMÉ POUR 2018 **45 474.95 \$**

Prévisions budgétaires 2018

Alimentation en eau potable du secteur de Grand-Métis

Sommes à verser par Grand-Métis en 2018

Établies selon la consommation du 12 septembre 2016 au 24 octobre
2017 :

(10 544 m³)

Indice du coût de la vie au 31-10-2017 : 1.0 %

Réseau de distribution de l'eau :

Salaires :	43 884.00 \$
Charges sociales :	9 901.00 \$
Téléphone Station de pompage :	300.00 \$
Entretien du réseau :	20 000.00 \$
Services professionnels :	4 500.00 \$
Électricité, usine de pompage :	34 000.00 \$
Frais de déplacements :	200.00 \$
Cotisation association, formation :	500.00 \$
Produits chimiques :	50 000.00 \$

Frais d'occupation de la bâtisse :

Entretien et réparation :	1 000.00 \$
Assurances	4 600.00 \$
Droit de passage :	500.00 \$

Dépenses du matériel roulant :

Carburant et huile :	2 500.00 \$
Pièces et accessoires :	1 000.00 \$
Assurances et immatriculation :	1 000.00 \$
Location de véhicules :	5 000.00 \$

Administration :

Salaires :	14 279.00 \$
Charges sociales :	2 818.00 \$
Frais de poste :	400.00 \$

Téléphone :	100.00 \$
Fourniture de bureau :	1 000.00 \$
Services informatiques :	1 060.00 \$
Frais de vérification :	1 700.00 \$
Loyer de bureau :	2 706.00 \$
Frais de banque :	461.00 \$

Frais de financement :

Intérêts :	2 180.00 \$
Capital :	<u>40 500.00 \$</u>

Total des dépenses : **246 088.40 \$**

COMPENSATION ANNUELLE :

$$3\,209.00 \$ \times 1,0 \% = 3\,241.09 \$$$

TOTAL ESTIMÉ POUR 2018 :

10 544 m³ /189 001 m³ x 246 088.40 \$: **13 728.80 \$**

TOTAL : **16 969.89 \$**

N. B. Ajouter à ce montant la facturation pour le laboratoire au 31 décembre 2017.

ANNEXE C

SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

PRICE-GRAND-MÉTIS-PADOUE-SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS

<u>Municipalités</u>	<u>RFU 2018</u>	<u>RFU%</u>
Grand-Métis	27 613 320	17,38 %
Padoue	15 114 786	9,51 %
Price	80 207 947	50,48 %
St-Octave-de-Métis	35 945 805	22,62 %
TOTAL	158 881 558	100 %

Municipalités	CAUREQ (pop. x 0,45\$)	Opérations	Rembour. d'emprunt règl. #314	TOTAL
Grand-Métis 17,38 % 234 habitants	105,30 \$	19 251,92 \$	4 441,93 \$ 37 %	23 799,16 \$
Padoue 9,51 % 264 habitants	118,80 \$	10 537,77 \$	2 520,68 \$ 21 %	13 177,26 \$
Price 50,48 % 1 661 habitants	747,45 \$	55 920,74 \$	0 \$	56 668,19 \$
St-Octave 22,62 % 526 habitants	236,70 \$	25 061,31 \$	5 042,38 \$ 42%	30 340,39 \$
<u>TOTAL</u>	<u>1 208,25 \$</u>	<u>110 771,75 \$</u>	<u>12 005,00 \$</u>	<u>123 985,00 \$</u>

BUDGET D'OPÉRATIONS 2018

<u>CODES</u>	<u>DÉFINITIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
02 220 140	Salaires-Pompiers	50 000 \$
02 220 200	Cotisation employeur	6 267 \$
02 220 310	Frais de déplacement	3 000 \$
02 220 331	Téléphone	1 000 \$
02 220 335	CAUREQ	1 208 \$
02 220 339	Télécommunication	1 000 \$
02 220 411	Inspection et ramonage	15 000 \$
02 220 413	Frais de vérification	1 600 \$
02 220 421	Assurance incendie/bâtiment	800 \$
02 220 424	Assurances véhicules	3 000 \$
02 220 442	Services autres municipalités	10 000 \$
02 220 454	Formation, perfectionnement	5 000 \$
02 220 493	Réception	500 \$
02 220 494	Cotisation, abonnement	600 \$
02 220 522	Entretien, réparation bâtiment	2 000 \$
02 220 525	Entretien, réparation machinerie	3 000 \$
02 220 631	Essence, diésel, huile	3 000 \$
02 220 649	Pièces et accessoires	8 000 \$
02 220 650	Vêtements, chaussures,	8 000 \$
02 220 681	Électricité	4 000 \$
02 220 689	Commission transports	100 \$
02 220 951	Quote-part MRC	29 555 \$
02 220 965	Immatriculation	3 000 \$
02 220 999	Administration (6%)	6 905 \$
<u>TOTAL</u>		<u>166 535 \$</u>

BUDGET DES OPÉRATIONS : 166 535.00 \$

Revenus : Services rendus autres villes : (10 000,00 \$)

Frais ramonage payables par Price : (15 000,00 \$)

Quote-part MRC : (29 555,00 \$)

CAUREQ : (1 208,25 \$)

Total : **101 771,75 \$**

Remboursement de la dette : 12 005,00 \$

ANNEXE D

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Collecte et transport des matières résiduelles : 51 621.00 \$

Recyclables :

▪ Vérification pour Recyc-Québec :	500.00 \$
▪ Collecte - 2018 :	20 372.00 \$
▪ Quote - part MRC de la Mitis :	9 655.00 \$

TOTAL : 30 527.00 \$

Résiduelles :

▪ Collecte - 2018 :	20 338.00 \$
▪ Quote - part MRC de la Mitis :	23 237.00 \$

TOTAL : 43 575.00 \$

Organiques :

▪ Collecte - 2018 :	10 911.00 \$
▪ Quote - part MRC de la Mitis :	70 661.00 \$

TOTAL : 81 572.00 \$

TOTAL : 155 674.00 \$

▪ Redevance :	(18 206.00) \$
▪ Recyc-Québec :	(20 040.00) \$

TOTAL : 117 428.00 \$

▪ Unités de logement : 811 logements

Tarif des matières résiduelles : 145.00 \$/logement
(An passé : 154.00 \$)

ANNEXE E

Traitement des eaux usées

▪ Intérêts sur emprunt :	28 963.00 \$
▪ Capital :	125 200.00 \$
▪ Réserve pour les étangs :	5 000.00\$
▪ <u>Subvention TICQ :</u>	<u>(9 050.00) \$</u>

TOTAL : 150 113.00 \$

Nombre d'unités : 832 logements

Tarif pour rembourser l'emprunt : 180.00 \$/logement

(An passé : 175.00 \$)

4. Période de questions :

5. Levée de l'assemblée :

Monsieur Mathieu Gagné propose la levée de l'assemblée à 20h31.

Maire

Dir. Gén., greffier

ATTESTATION :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bruno Paradis, maire

